

Montréal, le 5 décembre 2022

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Joelle Cardinal
Affaires juridiques
Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'adoption des normes de fiabilité relatives au temps froid
Dossier de la Régie : R-4203-2022**

Chère consœur,

Vous trouverez ci-joint, la demande de renseignements n^o 2 que la Régie de l'énergie (la Régie) transmet au Coordonnateur dans le cadre du dossier mentionné en objet. Vous nous obligeriez en nous transmettant les réponses à cette demande de renseignements **au plus tard le 12 décembre 2022 à 12 h.**

Par ailleurs, dans ses réponses à la première DDR transmise par la Régie, le Coordonnateur indique, à la réponse R3.1¹, en lien avec la demande de la Régie de déposer, au présent dossier de demande d'adoption des normes IRO-010-4 et TOP-003-5 entre autres, la version confidentielle de l'Entente :

« le Coordonnateur doit consulter et obtenir la permission de l'entité Rio Tinto Alcan avant de déposer l'Entente. À cet effet, le Coordonnateur précise qu'il reviendra à la Régie dans les meilleurs délais ».

La Régie s'attend donc à ce que le Coordonnateur l'informe, dans les meilleurs délais, de ses démarches en lien avec le dépôt de l'Entente au présent dossier.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml
p. j.

¹ Pièce [B-0018](#), p. 17, R3.1.